

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 16 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le 16 mars à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBÉZY Jean Daniel, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, Mme ORENGO Muriel, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, M. ZENI Patrick, Mme REGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme MOREL Andrée, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CURCIO Hélène par M. LECOINTE Jacques
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques
M. WURTZ Michel par M. MISSUD Nicolas

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Françoise ANTOINE est nommée à l'UNANIMITÉ
Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 19.01.2015

MAJORITÉ

2 CONTRE (Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy)

Interventions :

Mme Anton : Nous nous étions abstenus sur le point n°2b qui portait sur l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit Cafon, et cela n'a pas été noté, nous souhaiterions que ça le soit.

M. le Maire : Cela sera fait.

Point n°1a : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le 2 décembre 2014, la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie afin de déterminer le montant des attributions de compensations.

A cet effet, le rapport établi par cette commission (dont un exemplaire est annexé au présent projet de délibération) a été transmis à la Commune afin que le conseil municipal se prononce sur son contenu.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission des Finances, le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées conformément au document ci-joint ;

APPROUVE les montants des transferts de charges ainsi que les montants des compensations définitives conformément aux tableaux figurant dans ce rapport.

Point n°1b : Contraction d'un emprunt de 1 100 000 €

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Dans le cadre de la politique poursuivie par la commune, et plus particulièrement en matière de voirie et d'acquisitions foncières, il s'avère intéressant et opportun au vu des taux actuels, de procéder à un prêt de **1 100 000 €**.

Ainsi ce prêt qui n'obérera pas de façon significative les finances communales permettra de financer principalement les investissements suivants : les travaux inscrits au programme 122 non subventionnés, l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville, les acquisitions foncières pour la construction de logements sociaux, des acquisitions foncières afin de permettre la création de bassins de rétention ainsi que le financement de travaux en matière d'eaux pluviales. L'emprunt permettra également de financer les opérations prévues dans le cadre de la nouvelle réglementation dans le domaine de l'accessibilité.

Après mise en concurrence et avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité (M MISSUD, M WURTZ et Mme MOREL se sont abstenus) de retenir l'offre de la **Banque Postale** aux conditions suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques de contrat de prêt :

Score Gissler : **1A**
Montant du contrat de prêt : **1 100 000 €**
Durée du contrat de prêt : **15 ans**
Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**

Tranche à taux fixe jusqu'au 01/05/2020

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant **1 100 000 €**
Versement des fonds **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/04/2015 versement automatique à cette date.**
Taux d'intérêt annuel **Taux fixe de 1,81 %**
Base de calcul des intérêts **moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
Échéances d'amortissement et d'intérêts **périodicité trimestrielle**
Mode d'amortissement **constant**
Remboursement anticipé **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
Commission d'engagement **0,20 % du montant du contrat de prêt**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet dans le cadre de ses délégations, conformément aux inscriptions budgétaires

Point n°1c : Contraction d'un emprunt à court terme de 500 000 €

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Afin de permettre l'achèvement de la réparation des dégâts causés par les intempéries de Juin 2010, il s'avère nécessaire de solliciter un prêt relais d'un montant de **500 000 €** sur 24 mois. En effet, au titre du programme 122, l'Etat a attribué à la Commune de Trans-En-Provence une subvention dont le solde sera versé à l'achèvement de ces travaux. A ce titre, Il a été notifié par arrêté Préfectoral à la Commune de Trans-En-Provence un délai de prorogation jusqu'au 29 Juillet 2016 pour mener l'opération à son terme.

Pour que le paiement aux entreprises puisse se faire dans l'attente du versement des subventions de la part de l'Etat, le prêt relais permettra d'avoir une avance de trésorerie.

Après le versement de cette subvention, il sera possible de rembourser l'établissement bancaire.

Conformément aux inscriptions budgétaires, après mise en concurrence et avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur qui a fait la proposition suivante :

Montant : **500 000 €**

Durée : **24 mois**

Type de taux : **Fixe**

Taux : **1.05 %**

Paiement des intérêts : **Trimestriel**

Remboursement du capital : **Au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, des l'encaissement des subventions**

Frais de dossier : **500 €**

Le montant de ce prêt sera affecté au paiement des factures liées à l'objet du prêt. Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2015 de la Commune et seront actualisées au budget supplémentaire 2015 de la Commune.

Point n°1d : Budget eau : Décision modificative n° 1

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le tracé de la liaison forage du Peïcal des Arcs vers le réservoir du Peïcal de Trans passant sur le terrain de la famille DULAC, parcelle cadastrée E 967, E968, E716, et E 1066 nécessite l'intervention d'une servitude de passage.

Après négociations et autorisation de la famille DULAC et moyennant une indemnisation de **25 000 €** plus une provision pour frais de Notaires estimée à **3 000 €**, il convient d'adopter des modifications budgétaires.

Les sommes prévues au compte 6061 Fournitures non stockées (eau, énergie, ...) ne seront pas intégralement dépensées avant l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de 2014 dans le cadre du budget primitif 2015 de l'eau.

Par conséquent, il est possible d'alimenter le compte 678 Autres charges exceptionnelles pour la somme de 25 000 € ainsi que le compte 622 Rémunérations intermédiaires et honoraires pour la somme de 3 000€. Les résultats de fonctionnement excédentaires de l'exercice 2014 seront intégrés au budget supplémentaire 2015 de l'Eau permettant ainsi de régulariser les sommes prévues à l'article 6061 Fournitures non stockées (eau, énergie, ...)

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 Budget Eau comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : compte 6061 : - **28 000 €**

DEPENSES : compte 678 : + **25 000 €**

compte 622 : + **3 000€**

Point n° 2a : Demande de subvention auprès de l'État pour l'acquisition de vidéosurveillance complémentaire sur la commune

M. MONDARY, rapporteur

En complément du dispositif de vidéosurveillance installé récemment sur différents sites de la commune afin de lutter contre l'incivisme et la délinquance, il semble indispensable de déployer des caméras sur certains sites de la commune non encore sécurisés.

La commune a donc décidé de réaliser l'opération ci-dessous :

- **Acquisition de matériel de vidéoprotection pour un montant de : 10 020,00 € HT**

La commune sollicite auprès des services de l'État, une aide pour cette opération qui se fera au cours de l'année 2015

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 010 € auprès de l'État au titre de l'année 2015 pour cette opération.

Point n°2b : Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville – Demande d'une subvention au titre du contrat de territoire – Année 2015

M. MONDARY, rapporteur :

Afin d'améliorer la circulation des véhicules ainsi que celle des piétons et afin de favoriser le développement économique et touristique du cœur du village, la commune envisage la réalisation de l'opération suivante :

- **Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 341 975,00 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Autofinancement 20%	68 395,00 € HT
DETR 35%	119 691,00 € HT
Conseil Général 45%	153 889,00 € HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances, l'assemblée, à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général une aide pour cette opération au titre du contrat de territoire de 153 889,00€.

La commune, maître d'œuvre s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre du contrat de territoire et le taux réellement attribué. Il en sera de même concernant les autres partenaires financiers sollicités.

Interventions :

M. Missud : Nous allons voter pour cette délibération. Nous espérons qu'à travers ce projet, la commune profitera de l'occasion pour réaliser une vraie place provençale digne de ce nom. Nous espérons que cet aménagement permettra aux touristes, mais aussi aux Transians qui habitent dans les extérieurs, de réinvestir le centre du village pour redonner de la vie au cœur de notre commune.

Nous pensons qu'à l'avenir, il ne faudra pas hésiter à laisser les commerçants déborder sur cette place, ce qui se fait déjà ailleurs. Cela donnera incontestablement du charme à notre ville.

Cette place pourra éventuellement aussi servir d'emplacement pour notre marché du vendredi. Je rappelle qu'il n'y avait aucun exposant ce vendredi. Ce réaménagement va donner un coup de renouveau à notre commune qui en a bien besoin.

M. le Maire : Merci pour vos observations.

Il est vrai que si nous pouvions libérer complètement la place de tous les véhicules, ce serait une très bonne chose afin de laisser la place pour des manifestations ludiques, comme ce qui se fait déjà dans les villages du Haut-Var par exemple.

Que les choses soient bien claires, cet aménagement va se faire en 2 phases.

Il n'y aura pas de marquage au sol, mais tant que nous n'aurons pas réalisé le nouveau parking qui est prévu vers les Baumes, il est difficile à ce jour d'interdire le stationnement de 20 véhicules, sans prévoir un autre emplacement. De plus, il faut savoir que lorsqu'on va élargir les trottoirs avenue de la Gare, il va y avoir là aussi 12 places de stationnement en moins.

C'est également mon souhait que cette place soit vide pour organiser des manifestations. Il faudra peut-être 1 an, 2 ans, mais ça sera fait avant la fin de notre mandat.

Point n°2c : Subventions attribuées par la commune pour la réfection des façades dans le centre-ville

M. GARCIN, rapporteur :

Par délibération des 29 juin 1998 et 29 juillet 1999 le conseil municipal avait défini les conditions d'attribution des aides au ravalement des façades en centre-ville.

Aujourd'hui, il est proposé de revoir ces critères qui ne paraissent plus être adaptés au contexte actuel.

Ainsi, la commission urbanisme dans sa séance du 5 mars 2015 a approuvé à l'unanimité de définir de nouvelles conditions d'attribution conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution de subventions pour la réfection de façades en centre-ville conformément au périmètre joint défini par l'Architecte des Bâtiments de France en appliquant les nouveaux critères énoncés dans l'annexe jointe.
- **demande** à la commission urbanisme d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers présentés avant et après travaux ;
- **confie** à M. le Maire la charge d'attribuer par arrêté municipal individuel les subventions, conformément à l'annexe jointe
- **dit** qu'une somme de 15 000€ a été inscrite au budget 2015 de la ville
- **autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat ou autre.
- **dit** que cette délibération est valable pour toute la durée du mandat et annule et remplace les précédentes.

**Annexe à la délibération en date du 16 mars 2015 :
Conditions d'attribution des aides au ravalement des façades en centre-ville**

Sont concernées : Toutes les façades situées dans le périmètre ci-joint défini initialement par l'Architecte des Bâtiments de France.

Et selon les modalités suivantes :

Subvention de base

- subvention attribuée qu'une seule fois par façade (sauf si le délai des dix années est passé)
- demandes présentées pour plusieurs façades d'un même immeuble, et possibilité de réaliser les travaux par tranche.
- Montant : 50 % du montant H.T par façade du devis global plafonné, en fonction de la nature des travaux à savoir :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Enduit traditionnel 3 couches • Peinture minérale | <p>Sans pouvoir dépasser la somme de 2 000 € par façade</p> <p>Sans pouvoir dépasser la somme de 1 000 € par façade</p> |
|--|---|

Les seuils à ne pas dépasser peuvent inclure éventuellement la peinture des volets et grilles. Sont exclus cependant de la subvention les frais d'échafaudage.

Subvention complémentaire

- Possibilité d'attribution d'une aide complémentaire dans le cas de travaux de réfection de modénature ou de décors remarquables entraînant des surcoûts importants, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La subvention proposée sera de 20 % du montant H.T, plafonnée à 800 €.

Constitution du dossier de demande :

- La localisation du projet (extrait cadastral, section, numéro, photos)
- Un descriptif complet du projet détaillé par façade
- Le coût global des travaux sans réactualisation des prix par façade
- Le choix de l'entreprise retenue

Le pétitionnaire devra commencer les travaux qu'après l'avis favorable de la commission d'urbanisme. Les couleurs retenues devront être conformes à la palette déposée au centre technique municipal.

La somme allouée sera versée après réception des travaux conformes au dossier présenté, et sur facture acquittée, photos après travaux, et après avis favorable de la commission urbanisme.

Point n°2d : Demande de régularisation de servitude de canalisation lieudit « Les Vignarets » sur la parcelle AE n° 132 appartenant à la commune.

M. GARCIN, rapporteur :

La parcelle AE 132 lieudit « Les Vignarets » appartenant à la commune est grevée d'une servitude de passage (véhicule, canalisations) au profit de Monsieur AMOROSO Hervé. Cette servitude a fait l'objet d'un acte rédigé par l'étude de Maître MICHEL le 23 décembre 2002.

Pour des raisons techniques, le tracé du raccordement assainissement a dû être modifié et ne correspond plus aux dispositions définies dans l'acte initial. Aussi, il convient de procéder à sa rectification.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions, urbanisme et travaux, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme AMOROSO, intéressée par l'affaire a quitté la salle et n'a pas participé au vote) décide :

- de régulariser la servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale AE n°132 par un acte notarié modificatif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié modifié, étant entendu que les frais seront à la charge exclusive de M. Hervé AMOROSO ainsi que les frais éventuels de géomètre.

Point n° 2e : Projet d'aménagement : Mise en place d'un projet urbain partenarial quartier Le Cassivet

M GARCIN, rapporteur :

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier Le Cassivet conformément au plan ci-joint. Le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Le périmètre concerné intègre l'opération d'aménagement présentée par SAS Dracénoise de lotissement représentée par Monsieur Patrick REMOUS et Mme Cécile ORTIS

Ce projet se situe en zone UC au PLU sur la parcelle cadastrée en section F sous le numéro 439 d'une superficie de 4 483 m².

A cet effet, après avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de convention à intervenir entre la Commune et SAS Dracénoise de lotissement représentée par Monsieur Patrick REMOUS et Mme Cécile ORTIS, conformément au projet ci-joint,
- accorde une exonération obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.
- détermine la participation de la SAS Dracénoise de lotissement à 100% du coût total des travaux d'extension du réseau ERDF,
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention P.U.P. ci-jointe;
- prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point n° 2f : Projet d'aménagement : Mise en place d'un projet urbain partenarial quartier des Suous.

M. GARCIN, rapporteur :

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier des Suous conformément au plan ci-joint. Le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Le périmètre concerné intègre l'opération d'aménagement présentée par la Sarl CARRERA représentée par Monsieur Hervé GUIGNARD.

Le projet se situe en zone UC au PLU sur les parcelles cadastrées en section F sous les numéros 289 et 1467 d'une superficie totale de 9 900 m².

A cet effet, le conseil municipal, après avis favorable des commissions travaux, urbanisme et finances, à l'unanimité :

- accepte le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Sarl CARRERA représentée par Monsieur Hervé GUIGNARD conformément au projet ci-joint,
- détermine la participation de la Sarl CARRERA à 74% du coût total des travaux d'assainissement d'eaux pluviales. Le reliquat est pris en charge par la collectivité du fait qu'il s'agit du surcoût rendu nécessaire par le surdimensionnement d'une partie du réseau qui permettra de raccorder des habitations déjà existantes. Par ailleurs, en ce qui concerne les frais d'étude, la fraction est fixée à 50%, la Commune prenant à sa charge le reliquat compte tenu que l'étude réalisée prend en compte l'ensemble du bassin versant du secteur.
- accorde une exonération obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement de 3 ans, applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.
- autorise M. le maire à intervenir à la signature de la convention P.U.P. ci-jointe;
- prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point n° 2g : Adhésion au Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC VAR)

M. MONDARY, rapporteur :

Considérant que la loi du 8 avril 1946 avait prévu que les communes autorisées concédantes de la distribution publique d'électricité disposeraient d'un nouveau modèle de cahier des charges pour moderniser les contrats de concession les liant à E.D.F.,

Considérant que le cahier des charges modèle prévu par la loi a été élaboré par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies avec le concours des ministères de l'intérieur et de l'industrie,

Considérant que le nouveau cahier des charges de distribution publique d'électricité s'inscrit dans la volonté de reconnaissance de l'affirmation du rôle d'autorité concédante des collectivités locales en précisant clairement les engagements du concessionnaire afin d'assurer un service moderne et de qualité,

Considérant que la responsabilité de la Commune nécessite la mobilisation de compétences et la coopération des collectivités entre elles à la fois pour garantir l'équilibre du contrat et bénéficier des avantages qui y sont prévus lorsque les collectivités s'associent pour exercer ensemble leurs prérogatives,

Considérant que, outre les avantages financiers que cette association des communes procure, elle permet également d'exercer effectivement les missions obligatoires de contrôle,

Considérant que l'article 17 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité codifié par l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales a étendu les compétences de contrôle des communes en rendant obligatoire le contrôle par ces dernières des réseaux publics, lignes et postes,

Vu la constitution du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001,

Vu les statuts du SYMIELECVAR ayant pour objet de fédérer le plus grand nombre possible de collectivités concédantes dans le département de façon à ce que les ressources financières ainsi dégagées leur permettent d'exercer valablement ces compétences sans charge financières nouvelles,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23 mars 2004 fixant le taux de participation des collectivités adhérentes au fonctionnement à 20 € + 0.01 euros par habitant,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 24 mars 2011 prévoyant, pour les communes qui le souhaitent, la prise en charge des compétences optionnelles à la carte impliquant des coûts de fonctionnement liés aux charges et personnels supplémentaires et fixant une rémunération par type de compétence optionnelle,

Chaque commune ayant opté pour la compétence optionnelle à la carte verse une participation forfaitaire annuelle en fonction de la strate de population ou elle se situe et une participation en % sur le coût des travaux qui est proposé à 5%.

**Coûts de fonctionnement des compétences optionnelles :
Tableau des participations forfaitaires**

ECLAIRAGE PUBLIC

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

FRANCE TELECOM

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

Vu la nécessité pour le SYMIELECVAR de coordonner les travaux d'effacement des lignes électriques de distribution avec les réseaux d'éclairage public et téléphoniques, il est nécessaire que la commune adhère aux compétences optionnelles suivantes :

- Compétence n°2 : dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie
- Compétence n°4 : dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions fixées par l'article L.224-35 CGCT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Travaux, Urbanisme et Finances, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR en tant que commune indépendante, dès lors que les communes membres se seront prononcées favorablement à cette intégration
- de transférer les compétences optionnelles ci-dessus indispensables à la bonne coordination des chantiers
- que la perception et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité demeure de compétence exclusivement communale.
- de désigner M. MONDARY comme délégué titulaire et M. DEBRAY comme délégué suppléant, (Mme ANTON et M. GEST se sont abstenus concernant ces nominations).

Point n° 2h : Achat d'un terrain sis montée de l'Ermitage, lieu-dit le village

M. GARCIN, rapporteur :

Dans le cadre de la politique poursuivie par la Municipalité en matière de logements sociaux, la Commune envisage en partenariat avec un bailleur social, la construction de logements sociaux sis montée de l'Ermitage, lieu-dit le village. Ce projet se situe sur les parcelles AL n° 236, 237 et 502.

Afin d'aboutir, il convient d'acquérir la parcelle AL n° 502 appartenant à Mesdames GODET Jeanine et CHABANES Michelle. Après plus de 2 années de négociations, les propriétaires ont accepté de céder à la Commune ce bien sur lequel se trouve une vieille bâtisse vouée à la démolition dans le cadre du projet évoqué ci-dessus pour un montant de 45 000€.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions, urbanisme, travaux et finances, le conseil municipal à sa majorité (Mme ANTON, M GEST ont voté contre, Mme MOREL, M MISSUD et M. WURTZ se sont abstenus) décide :

- d'acquérir ce bien sis montée de l'Ermitage, lieu-dit le village appartenant à Mesdames GODET Jeanine et CHABANES Michelle au prix de 45 000€ ;
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature du compromis et de l'acte d'acquisition auprès du notaire de son choix ;
- De dire que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.
- De dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Interventions :

M. Missud : Nous allons nous abstenir concernant cette délibération. Il est vrai qu'il y a une procédure qui dure depuis 2 ans, cependant payer 45 000€ une parcelle dont l'existant va être détruit pour accueillir des logements sociaux.

Nous rappelons que nous ne sommes pas contre les logements sociaux, mais contre leurs conséquences. La route qui joint cette parcelle est très étroite. Y a-t-il un projet élaboré par la commune concernant la circulation ? Je fais le rapprochement avec la construction des logements sociaux route des Arcs, où là encore aujourd'hui, c'est le flou total concernant le sens de circulation pour la sortie de ces logements.

M. le Maire : Il faut savoir que je répondrai tout à l'heure à des questions posées par le groupe de Mme Anton et M. Gest par rapport à la route des Arcs.

Pour le projet montée de l'Ermitage, la route sera forcément élargie, je parle sous le contrôle du Directeur des services techniques. Le flux viendra avant le pont donc cette partie sera élargie pour sortir soit à droite, soit à gauche.

Mme Anton : Pour les mêmes raisons, nous allons voter contre.

M. le Maire : C'est la démocratie.

n° 2i : Vente d'un immeuble situé rue de la Placette au village section AL n°408

M GARCIN, rapporteur

La Commune est propriétaire d'un immeuble au village rue de la Placette Section AL n°408 d'une superficie au sol de 18 m² environ comprenant une cave, un rez-de-chaussée + 3 niveaux. Cet immeuble en état de délabrement avancé nécessite d'importants travaux de réhabilitation estimé à plus de 120 000€ (renforcement ou remplacement des planchers, mise en sécurité des escaliers, réfection toiture, ...).

Compte tenu du coût lié à ces travaux et dans la mesure où cette bâtisse ne présente aucun intérêt pour la Commune, il a été décidé de la mettre à la vente. Ainsi, un avis de vente a été publié en 2011. Face à l'absence de réponse, des investisseurs privés ont été contactés.

A ce jour, deux offres nous sont parvenues à savoir celle de M. Yvan GRUBELIC de 15 000€ et celle de M. Halit SHATROLLI de 17 000€. Par conséquent, il est proposé de retenir celle de M. Halit SHATROLLI.

A noter que l'acquéreur sera tenu de mettre en conformité l'immeuble afin de sécuriser celui-ci.

Compte tenu de la vétusté de ce bâtiment, le conseil municipal, après avis favorable des commissions, urbanisme, travaux et finances décide à l'unanimité :

- D'accepter de vendre à M. Halit SHATROLLI l'immeuble situé rue de la Placette Section AL n°408 moyennant la somme de 17 000€ ;
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'acte de vente auprès du notaire de son choix ;
- De dire qu'après signature de l'acte l'acquéreur sera seul responsable du bâtiment en cas d'incident ou d'accident.
- De dire que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

Interventions :

M. Missud : Nous allons voter pour cette délibération, mais voilà un exemple flagrant d'un bien communal qui n'a pas été entretenu et qui est parti en ruines.

Avec ce bâtiment, c'était l'occasion de faire des travaux en régie pour y faire des logements sociaux en centre ville et ne pas subir les éventuelles pénalités de l'Etat pour non-réalisation de logements sociaux.

Maintenant, nous sommes obligés de nous en débarrasser donc nous allons voter pour.

M. le Maire : Il faut savoir que dans cet immeuble, il n'y a qu'un seul logement. Et comme j'ai l'habitude de le dire, ici la sauce coûte plus chère que le rôti.

Là, un particulier se propose de le rénover. Cet appartement rentrera tout de même dans le marché de l'immobilier sur le plan local

Point n° 2j : Budget eau – Liaison forage des Arcs au réservoir du Peïcal. Projet d'une servitude de passage sur la propriété DULAC.

M GARCIN, rapporteur

Le projet du tracé de la liaison du forage des Arcs vers le réservoir du Peïcal de Trans passe sur la propriété de la famille DULAC parcelles cadastrées E 967, E 968, E 716, et E 1066.

Après négociation, Monsieur et Madame DULAC et leurs enfants donnent l'autorisation pour le passage d'une canalisation en diamètre 100 en fonte d'environ 480 mètre linéaire d'une largeur de 3 mètres sur leur terrain en contrepartie d'une indemnisation de 25 000€.

Aujourd'hui, l'assemblée, après avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et finances à l'unanimité:

- **Valide** ce projet,
- **Accorde une** indemnisation unique de 25 000€ au profit de la famille DULAC en compensation de cette servitude de passage;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la servitude auprès du notaire de son choix.
- **Dit** que les frais d'acte ainsi que de géomètre si nécessaire, seront à la charge de la commune pour la création de cette servitude.
- **Dit** que cette somme a été inscrite au budget Eau par le biais d'une décision modificative n°1

Point n° 2k : Compte-rendu des marchés publics conclus en 2014.

M. MONDARY, rapporteur :

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est dans l'obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente. Aussi, en application de ces dispositions, le conseil municipal prend acte des marchés intervenus en 2014, détaillés ci-après

Marché de Travaux	Date notification	Attributaire	Code postal et commune	Montant en euros HT
<u>Tranche de 20 000€ à 90 000€</u>				
Travaux de voirie - Marché à bons de commande	28/10/14	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE	83600 FREJUS	Mini : 100 000€ Maxi : 400 000€
Aménagement d'une crèche : Lot 1 : Fourniture et pose de mobilier intérieur et aménagement de puériculture	16/05/14	Société DAILLOT	88520 LAVELINE	40 140,80 €
Lot 2 : Jeux et aménagements extérieurs	16/05/14	Société TRANSALP	38470 L'ALBENC	14 802,61 €
Travaux chemin du Peybert Lot 1 : Travaux réseau eaux usées et terrassements	11/06/14	VARGIN TERRASSEMENT	83510 LORGUES	74 251,85 €
Lot n°2 : Travaux d'extension du réseau AEP	11/06/14	VARGIN TERRASSEMENT	83510 LORGUES	4 090,50 €
Travaux chemin du Jas Lot 1 Construction bassin d'infiltration avec évacuation des eaux pluviales	03/06/14	Société GTPV	83490 LE MUY	37 554,00 €
Lot 2 : Travaux d'extension du réseau d'assainissement	03/06/14	Société GTPV	83490 LE MUY	16 799,00 €
<u>Tranche supérieure à 90 000€</u>				
Travaux de voirie : Aménagement de la route du Plan	28/10/14	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE	83600 FREJUS	473 363,95 €

Point n° 3a : Séjour à Disneyland Paris du 4 au 7 mai 2015. Détermination de la participation des familles

M. CAYMARIS, rapporteur :

Le Pôle Education, Jeunesse et Sports organisera du lundi 04 mai au jeudi 07 mai 2015 un séjour à Disneyland Paris en direction des enfants âgés de 8 à 11 ans scolarisés ou domiciliés à Trans-en-Provence.

Ce séjour sera organisé pour 40 enfants accompagnés de cinq animateurs.

Le coût de la dépense est de 19 305 Euros. Le plan de financement proposé est le suivant :

- participation des familles 300 € par enfant, soit : 12 000 Euros
- participation de la Commune : 7 305 Euros

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission Vie associative, jeunesse et sport et des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'organisation d'un séjour ludique à Disneyland pour 40 enfants et 5 accompagnateurs.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de la Caisse D'Allocation Familiale dans le cadre du contrat enfance jeunesse et des prestations de services.

FIXE à 300€ la participation des familles par enfant.

PERMET aux familles de payer ce séjour en une, deux ou trois fois.

DIT que cette opération tant en dépenses qu'en recettes a été inscrite en section de fonctionnement au budget principal 2015.

Point n° 3b ALSH – Révision du règlement intérieur et des tarifs à compter de juillet 2015

M. CAYMARIS, rapporteur :

Les tarifs d'inscriptions à l'ALSH ont été arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2007, point 6a. Aujourd'hui compte tenu des coûts croissants inhérents à ces services et à l'instar de ce qui est pratiqué par de nombreuses communes, il est proposé de réviser ces tarifs en appliquant une augmentation de 10%.

Par conséquent, une nouvelle grille de tarifs a été établie tenant compte du quotient familial et comprenant la journée d'encadrement, les animations et la prise des repas

TARIFS POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

Tarifs Tranches	1 enfant		2 ^{ème} enfant		A partir du 3 ^{ème} enfant	
	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux
< à 500 €	3.50	3.85	3,00	3.30	2.80	3.08
501 à 650 €	5,00	5.50	4.50	4.95	4.30	4.73
651 à 800 €	6.50	7.15	6,00	6.60	5.50	6.05
801 à 950 €	8.50	9.35	8,00	8.80	7.50	8.25
951 à 1 100 €	10.50	11.55	10,00	11.00	9.50	10.45
1101 à 1 250 €	12.50	13.75	12,00	13.20	11.50	12.65
1 251€	14.50	15.95	14,00	15.40	13.50	14.85

Une participation financière de 2.50 euros sera demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus), sauf pour les sorties piscines à Draguignan. Concernant le goûter, il conviendra d'ajouter 0.90€/journée (actuellement 0.80€).

Quant aux tarifs des mercredis (ALSH et découverte sportive), ceux-ci demeurent inchangés. A noter qu'une participation financière de 2.50 euros sera également demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus), sauf pour les sorties piscines à Draguignan et le goûter sera au tarif de 0.90€/journée (actuellement 0.80€).

Pour les activités périscolaires de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 (le mercredi) et de 16h30 à 18h30, il est également proposé de revaloriser le tarif horaire de 10% comme suit :

	1 enfant		2 ^{ème} enfant		A partir du 3 ^{ème} enfant	
	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux
Tarifs horaires	1.90	2.10	1.50	1.65	1.00	1.10

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions vie associative-jeunesse et Sport (Abstention de M. Gest) et des finances, le conseil municipal à sa majorité (Mme ANTON et M GEST ont voté contre) :

- Adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 6 juillet 2015 en ce qui concerne l'ALSH et à la rentrée scolaire 2015-2016 en ce qui concerne le périscolaire et l'ALSH du mercredi.
- Adopte les modifications au règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Interventions :

M. Missud : Nous avons vu en commission qu'il n'y avait eu aucune augmentation depuis 2007, il aurait été plus judicieux d'augmenter un petit peu chaque année. En une seule fois, cela va être une charge un peu lourde pour les familles, surtout que plus tard, on va voir qu'il y aura aussi une augmentation du tarif du club des jeunes.

Sur le principe nous ne sommes pas contre, donc nous allons voter pour cette délibération.

M. Gest : Je rejoins ce que dit Nicolas, sur le fait de ne pas avoir réévalué le tarif depuis 2007, surtout qu'au conseil municipal du 19 mai 2014 avec la mise en place du quotient familial, nous avons voté l'augmentation du tarif de la cantine. Moins d'un an après, c'est le tarif de l'ALSH, et ce sont les familles avec des enfants scolarisés qui vont être touchées.

Pour cette raison, nous allons voter contre cette délibération.

M. le Maire : Il faut savoir que c'est un service que la commune rend à la population, et tout service se paie. Je pense qu'il n'y a pas d'exagération sur les tarifs.

Lorsque vous recevez une augmentation sur votre facture EDF, vous ne pouvez pas vous plaindre, vous n'avez pas d'interlocuteur. Là, vous en avez un c'est moi, voilà la différence.

C'est bien de vouloir défendre l'intérêt des gens, mais nous sommes obligés d'essayer d'équilibrer, même si on n'y arrive pas.

M. Gest : Pour la cantine, nous n'avons pas voté contre. C'est seulement que là ça fait beaucoup en peu de temps pour les mêmes personnes.

M. le Maire : Je comprends votre démarche, mais je peux vous dire que si on devait faire payer le service rendu, on n'en serait pas là. L'augmentation n'est pas énorme, pour certains cela revient à 0,10€. Il faut savoir que dans ces tarifs, les frais de personnels ne sont pas inclus.

M. Gest : Sur l'année en cumulant la cantine et l'ALSH, pour certaines familles ça peut faire beaucoup.

M. le Maire : Si les enfants mangent à la cantine, ça veut dire que les 2 parents travaillent.

M. Gest : Il y a les familles mono parentales.

M. le Maire : Toutes les causes méritent d'être défendues, et je vous remercie de le faire, mais à un moment il faut savoir trancher.

Point n° 3c : Club des jeunes – Révision du règlement intérieur et de la cotisation annuelle

M. CAYMARIS, rapporteur :

Par délibération en date du 23 mai 2012, le conseil municipal déterminait le coût de la cotisation annuelle pour l'adhésion au Club des Jeunes à 30€. Aujourd'hui, il est proposé, de revaloriser ce montant et de le fixer à 50€.

Par ailleurs, il est proposé de réviser quelques dispositions conformément au projet ci-joint.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions vie associative-jeunesse et Sport (Abstention de M. Gest) et des finances, le conseil municipal à sa majorité (Mme ANTON et M. GEST ont voté contre) :

- Fixe à 50€ la cotisation annuelle pour l'adhésion au Club des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 ;
- Adopte les modifications au règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Interventions :

M. Gest : Une adhésion qui passe de 30 à 50€ pour les mêmes tranches de la population. Surtout que les créneaux horaires vont changer avec la suppression de certains samedis après-midi. Je ne vois donc pas ce qui peut justifier une telle hausse.

En tout état de cause, nous allons voter contre cette délibération.

M. Caymaris : Nous nous sommes aperçus que moins de jeunes participaient aux activités proposées. Nous avons donc établi un programme avec des sorties à l'extérieur plus fréquentes, d'où le coût plus important.

M. Gest : Les familles paient une participation pour ces sorties.

M. Caymaris : 10 ou 15€ pour une sortie, ce n'est pas exagéré.

M. le Maire : C'est une adhésion pour l'année.

Point n° 3d : Création d'un atelier informatique en faveur des adultes. Détermination de la cotisation annuelle et adoption du règlement intérieur.

M CAYMARIS, rapporteur :

En octobre 2003, le Pôle Education, Jeunesse et Sports proposait un atelier d'initiation à l'informatique en direction des adultes.

Après quelques années de fonctionnement, celui-ci a été momentanément interrompu faute d'animateur qualifié.

Aujourd'hui, un bénévole se propose de reprendre cette activité au sein de la structure communale. Aussi, afin de permettre un bon fonctionnement, il convient de revoir le règlement dont un nouveau projet est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des Commissions Vie associative, jeunesse et Sport et des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur conformément au projet ci-annexé,
- **FIXE à 25€** par personne le droit d'inscription à l'atelier informatique pour l'année scolaire en cours.
- **FIXE à 50€** par personne le droit d'inscription à l'atelier informatique par année scolaire à compter de septembre 2015 ;

Point n° 4a : Prime de fin d'année allouée aux contrats aidés.

M. le Maire, rapporteur :

Dans le cadre de sa politique en matière de solidarité et de lutte contre le chômage, la commune signe régulièrement des contrats aidés, en partenariat avec l'État.

Afin de reconnaître le travail accompli par ces employés, et compte-tenu de leur salaire, il apparaît important d'attribuer à chaque personne ayant travaillé, dans une année civile, en contrat aidé pour la commune une prime de fin d'année.

Par délibération (n°5a) du 15 décembre 1998, le conseil municipal a décidé d'attribuer aux bénéficiaires des contrats aidés, une prime de fin d'année.

Cette prime a été reconduite jusqu'en 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1998,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité de reconduire l'attribution de cette prime, sur la base annuelle de 400€, pour un temps de travail complet, pour toute la durée du mandat restant à courir.

Le versement de cette prime se fera au prorata du temps de travail par semaine et du nombre de mois de présence de l'agent dans la commune.

Point n° 5a : Délégations accordées à M. le Maire – Compte-rendu

M GARCIN, rapporteur

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Droit de voirie et de stationnement

Evènement	Date	Tarif
Foire aux plants	Dimanche 4 octobre 2015	2€/ml
Foire d'Antan	Dimanche 12 avril 2015	2€/ml

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
SCHUWY GIRODIT 74150 RUMILLY	PATALAS	Terrain à bâtir – les Suous F 291 2640 m ²	NP
MENARD/BARLES (consorts) 83300 DRAGUIGNAN	BRACKE	Terrain à bâtir – le Cros AC 261 750 m ²	NP
GARCIA David 83720 TRANS EN PCE	HUGUES Patrick	Villa - - les Faïsses Orientales A 1584 1536	NP

3) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Convention	Adresse	Travaux
En partenariat avec la Poste à titre gratuit Installation de blocs de boîtes aux lettres	Dans divers quartiers	Réalisés en régie

Convention	Nom de l'association	Durée de l'intervention/Tarif
Mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle	ADESS	350 h sur 2015 pour un coût de 4 500€

M. le Maire : En complément à son intervention dans le dernier Echo de Trans, Mme ANTON du groupe 2014 - Un avenir pour tous, a posé par courrier en date du 12 mars derniers 4 questions auxquelles je vais répondre ce soir.

Dans son courrier, Mme ANTON a également tenu à remercier la majorité qui a donné une suite favorable à sa demande concernant l'envoi des documents de travail quelques jours avant la tenue des commissions.

1) Nous avons demandé plus de lisibilité dans les bilans de la Commune. La mise en place d'une comptabilité analytique nécessitant une importante réorganisation des travaux comptables, pouvons-nous espérer des libellés de comptes plus clairs et compréhensibles par tous ce qui permettrait d'identifier les dépenses plus facilement d'autant plus lorsqu'il s'agit de sommes importantes?

Après une phase expérimentale de 4 années, l'instruction budgétaire et comptable M14 a été généralisée en 1997. La Commune de Trans a été ville pilote dans la mise en place de ce nouveau dispositif et l'a mise en œuvre dès 1995 avec une comptabilité analytique détaillée par fonctions et services. Compte tenu de la masse de papiers que cela incombe, il est difficile de transmettre à chaque élu un exemplaire de cette comptabilité analytique. Néanmoins, lors des prochaines réunions de commissions, je demanderai qu'il soit indiqué sur les documents transmis les informations essentielles. En tout état de cause, le service finances et la direction générale des services se tiennent à votre disposition pour tous les renseignements que vous jugeriez utiles et tiennent à votre disposition le grand livre retraçant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement par service.

2) Nous savons que les infrastructures routières sur les départementales sont la compétence du conseil général. Néanmoins, concernant les logements sociaux en construction route des Arcs, sachant que cette route est souvent grandement embouteillée, quels sont vos projets en matière de sécurité au niveau de la circulation, où

vont sortir les véhicules appartenant aux futurs résidents ? Sur la route des Arcs ? A quel niveau ?

Même question concernant la sécurisation de la circulation des piétons (enfants scolarisés sur la Commune par exemple).

Vous avez sûrement assisté à des réunions de travail, pouvez-vous nous informer des projets du conseil général à ce sujet.

Ce dossier a été étudié en concertation avec le promoteur et le conseil général. Il a été décidé de réaliser « un tourne à gauche » sur la route des Arcs RD 555 permettant de créer des zones d'insertion entre les voies pour rentrer et sortir de la résidence.

Concernant les piétons venant notamment de l'arrêt de bus et voulant aller vers le chemin de la Croix, la Commune est en discussion avec Bouygues afin que cet accès se fasse par la résidence sur l'ancien chemin piétonnier de la propriété Roux.

3) Il nous a été dit en commission, que des logements seraient attribués à des personnes actuellement logées dans des immeubles insalubres du centre-ville de Trans. Avez-vous prévu de prendre des arrêtés d'insalubrité avec signalement à la CAF voire à l'ARS pour empêcher ces propriétaires peu scrupuleux de reloger, immédiatement après, des familles sans effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires ?

En matière de logements sociaux, nous ignorons pour l'heure les personnes qui seront attributaires de ces logements Certains résidents demeurant dans des appartements dans le centre du village ont déposé des demandes. Celles-ci seront étudiées en temps voulu en même temps que toutes les autres.

Concernant l'existence de logements insalubres dans le village, je vous informe que lorsque que la Commune en a connaissance, le plaignant est dirigé vers le conciliateur de justice qui essaie de trouver une solution amiable avec le propriétaire. Si aucun terrain d'entente n'est trouvé, le plaignant en informe la Commune qui transmet alors le dossier pour instruction à la CAD, compétent en matière de logements insalubres. Pour l'heure, aucune procédure connue par nos services n'est en cours.

3) Vous avez recruté un nouveau membre à la Police Municipale. Le recrutement d'un agent est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale c'est-à-dire de vous Monsieur le Maire.

Sachant

Qu'une commission municipale ne peut rejeter une candidature,

Qu'aucune disposition législative ni réglementaire ne donne compétence à une commission municipale pour prendre, à la place du maire, une décision de recrutement.

Pour ces raisons, il aurait été bienvenue, par simple souci d'information et de transparence, que le sujet soit discuté en commission, pouvez-vous simplement, nous indiquer qui est la personne que vous avez recruté ?

Concernant l'agent recruté, il s'agit d'un ASVP arrivé le 5 janvier dernier. Cette personne, en l'occurrence une dame exerçait auparavant la fonction d'adjoint gendarme volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Le Maire,

Jacques LECOINTE